Image not found or type unknown

Robe de mariée craquée et le magasin décline toute responsabilité

Par **sadbride**, le **13/06/2009** à **22:54**

Bonjour,

Je me suis mariée en août 2008. Ce jour là, qui devait être l'un des plus beaux jours de ma vie, m'a laissé un goût amer, lorsque vers 23h40 ma robe de mariée a craquée. Le magasin contacté depuis lors, ne veut reconnaître une quelconque responsabilité. Je souhaiterais savoir si j'étais dans mon bon droit de demander réparation? A force d'échanges d'emails entre le magasin et moi meme je me mets à douter de ma demande de réparation. Etant entendu que nous avons dis non à leur seule proposition qui était de je cite "étant réellement conscient du désagrément et de la contrariété engendrée, je vous propose à titre commercial la remise en état de la robe hors nettoyage (celui-ci étant déconseillé par le fabricant) et un bon d'achat de 400 euros à valoir sur tout nos articles. " sachant que je ne compte aucunement me remarier...
N'est ce pas trop tard pour intenter une action? (j'étais à l'étranger pour un an)
Que puis je faire?

Je vous remercie par avance de l'aide que vous pourrez m'apporter.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés